

DELIBERATION
2022/N°40Nombre de Conseillers :
EXERCICE : 33
RESIDENTS : 26
STANTANTS : 32**SÉANCE DU 31 MARS 2022**DATE D'AFFICHAGE
23 Mars 2022DATE DE CONVOCATION
22 Mars 2022OBJET: Vote des taux
d'imposition directs locaux
pour 2022Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Sous-Préfecture le 06/04/22 et
publié (ou notifié) le 06/04/22.

Le Maire,

Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le Trente et un Mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Mme DUHAMEL Sylvia, Maire de la Commune**Étaient présents** : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,**Conseillers ayant donné procuration** :

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick

M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme LEROUX Christiane

Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien

Absents excusés : M. MUSY Frédéric**Le Conseil municipal :****Vu** les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,**Vu** l'article L 1612 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote des taux des impositions directes locales devait avoir lieu le 15 avril au plus tard lors d'un exercice budgétaire ordinaire,**Vu** l'état 1259 ci-joint en annexe (4) notifiant les bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales, des allocations compensatrices et du nouveau coefficient correcteur au produit de la TFPB (1.192327) revenant à notre collectivité pour l'exercice considéré,**Considérant** l'application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 qui fusionne les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) afin de les affecter à partir de 2021 aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.**Considérant** que la sur ou sous-compensation sera neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.**Considérant** la réforme de la fiscalité directe locale applicable en 2021, le taux de la part départementale de la Taxe Foncière sur le Bâti est gelé à hauteur du taux appliqué en 2020. (19.29% au Département du Nord).

Considérant que la réforme de la fiscalité communales à ne plus voter de taux de taxe d'habitation

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le

ID : 059-215901125-20220331-D40_2022-DE

Considérant la proposition de maintenir les taux des taxes foncières à l'identique de ceux de 2021 pour la commune avec fusion du taux de 2021 du Département du Nord (gelé à hauteur de 2020),

Considérant l'avis de la commission de Finances en date du 15/03/2022,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ceux-ci comme ci-dessous, soit :

	2021 Commune	2021 (gelé à hauteur du taux de 2020) Département	2022 Commune	2022 Fusion
Taxe d'Habitation				
Taxe Foncière Bâtie	44.02 %	19.29%	44.02 %	63.31% (19.29%+44.02%)
Taxe Foncière non Bâtie	84.37 %		84.37 %	84.37%

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire

Sylvain

